

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**TRAVAUX POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL
COMMUNE DE BANDOL
SOCIÉTÉ PROVELEC SUD**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le Département du Var,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°05 du 15 avril 2021 réglementant l'aire piétonne et la zone de rencontre,
VU la demande datée du 27 octobre 2023 de Madame Gaëlle SALESSE société PROVELEC SUD Tel 06 35 81 30 09 – sise : 398, avenue des Fusiliers Marins – 83200 Toulon (courriel : gaelle.salesse@provelec.fr),
CONSIDÉRANT l'afflux de circulation pendant la journée dans certaines voies et la gêne que peuvent occasionner ces travaux,
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux et qu'il convient de les réaliser de nuit pour éviter cette gêne,
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de pose et de dépose des illuminations de Noël sur l'ensemble des voies du territoire de la commune y compris la nuit (21h00-05h00) sont autorisés:

DU JEUDI 02 NOVEMBRE 2023 AU MERCREDI 31 JANVIER 2024
(sauf les mardis matin – jour du marché hebdomadaire)

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et selon les voies, la circulation s'effectuera en alternance par demi-chaussée réglementée par alternat manuel à l'aide de panneau K10.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation et un périmètre de sécurité seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours – Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **31 OCT. 2023**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Valérie BOURON
1ère Adjointe
Déléguée à la Sécurité